

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10910

présenté par

M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , aux agriculteurs et aux indépendants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser, parmi les objectifs de solidarité du système universel de retraite, la garantie d'une retraite minimale pour les agriculteurs et les indépendants.